

showroomprive • group

Amendement au document d'enregistrement
universel intégrant le rapport financier annuel

2021



Cet amendement au document d'enregistrement universel 2021 a été déposé le 1^{er} juin 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017-1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») actualise et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2022 sous le numéro D. 22-0363 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2021** » ou « **DEU 2021** »).

Une table de concordance est fournie dans le présent Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 ainsi que l'Amendement y afférent sont disponibles sur le site internet de Publicis (www.publicisgroupe.com) ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	<u>Gouvernement d'entreprise</u>	4
1.1	Politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2022	4
2.	<u>Attestation du responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel 2021</u>	6
3.	<u>Table de concordance</u>	7

1. Gouvernement d'entreprise

1.1 Politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2022

Une erreur s'étant glissée au sein du tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022 de la section 4.2.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022 », la ligne du tableau « Rémunération long terme (actions de performance) » est corrigée et doit être lue comme suit :

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Directeur général délégué, et ce, sans pouvoir excéder la limite prévue par la résolution d'assemblée générale pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux.	Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires. A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2022 d'adopter une résolution (23 ^e résolution) prévoyant que : <ul style="list-style-type: none">• l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;• le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;• l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;• l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;• les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne

		<p>pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.
--	--	---

Les autres éléments de la politique de rémunération présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 demeurent inchangés.

2. Attestation du responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel 2021

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2022

David Dayan
Président-Directeur Général

3. Table de concordance

La présente table de concordance permet d'identifier les principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et renvoie aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2021 et du présent Amendement où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Références du règlement délégué	Intitulé	Section du document d'enregistrement universel 2021	Section de l'amendement au document d'enregistrement universel 2021
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.1.1	
Point 1.2	Attestation de la personne responsable du document	8.1.2	
Point 1.3	Déclaration d'expert	n.a.	
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	n.a.	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	8.1.1	
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.2	
Point 2.2	Changements	8.2	
Section 3	Facteurs de risques		
Point 3.1	Description des risques importants	3	
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	7.1.1	
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	7.1.2	
Point 4.3	Date de constitution et durée	7.1.3	
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	7.1.4	
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités	1.2 ; 1.3	
Point 5.2	Principaux marchés	1.4	

Point 5.3	Evènements importants	1.5	
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	1.6	
Point 5.5	Degré de dépendance	3	
Point 5.6	Position concurrentielle	1.4	
Point 5.7	Investissements	1.7	
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	7.2.1	
Point 6.2	Liste des filiales importantes	7.2.2	
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	5.1.1	
Point 7.2	Résultats d'exploitation	5.1.2	
Section 8	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	5.1.3	
Point 8.2	Flux de trésorerie	5.1.7	
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.1.5	
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	5.1.6	
Point 8.5	Sources de financement attendues	5.1.4	
Section 9	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs influant sur les activités de l'émetteur	1.9	
Section 10	Informations sur les tendances		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	5.1	
Point 10.2	Eléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	5.2	
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.	
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		

Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	
Point 12.2	Conflits d'intérêts	4.3.6	
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	4.2	1.1
Point 13.2	Retraites ou autres	4.2	
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Durée des mandats	4.1.2.1	
Point 14.2	Contrats de service	n.a.	
Point 14.3	Comités	4.1.3	
Point 14.4	Conformités aux règles du gouvernement d'entreprise	4.1.1	
Point 14.5	Incidences significative potentielles et modifications futures de la gouvernance	4.1.2.1.5	
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.10	
Point 15.2	Participations et stock-options	7.5	
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	7.5	
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	7.4.1	
Point 16.2	Droits de vote différents	7.4.2	
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	7.4.3	
Point 16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.4.4	
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	7.6	
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière		
Point 18.1	Informations financières historiques	6	

Point 18.2	Informations financières intermédiaires annuelles historiques	6.5	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.2	
Point 18.4	Informations financières pro forma	n.a.	
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	6.8	
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.10	
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.11	
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	7.3	
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	7.1.5	
Section 20	Contrats importants	n.a.	
Section 21	Documents accessibles au public		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	8.3	

SRP Groupe, société anonyme au capital 4 756 116,36€, 1 Rue
des Blés Zac Montjoie 93212 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, RCS
BOBIGNY 524 055 613